



COMMUNE D'ESQUERDES

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-29 DU 08 AVRIL 2026
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DE L'EGLISE
DANS LE CADRE D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et l'Article R2213-42,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 et du 6 octobre 2022 adoptant le règlement intérieur du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 portant sur la reprise des concessions en état d'abandon et clôturant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon débutée le 10 mai 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-45 du 11 juin 2025 prononçant la reprise des concessions abandonnées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale détentrice de la police du cimetière, d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux d'exhumations administratives,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal de l'église sera exceptionnellement fermé au public **de 8 h à 17 h à compter du lundi 13 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026**, en raison des travaux d'exhumations administratives effectuées pour le compte de la commune, et s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions abandonnées.

ARTICLE 2 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné et autorisé par la commune, et au personnel des pompes funèbres chargées des travaux sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, à l'entrée du cimetière et publié sur le site de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESQUERDES, le 08 avril 2026

Le Maire,

Olivier OBERT

